

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-huit du mois de septembre,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 11 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Françoise VIPREY donne procuration à Bernadette DELAVELLE, François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Véronique TATU donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Régis LIGIER, Dominique LAMBERT donne procuration à Lydie LAB

Excusés : Christel PILLOT, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, Jean-Pierre ETEVENARD

Absents : Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01** Intervention du lieutenant Jérôme ROLLIN, Chef de Compagnie SDIS 25 et chef de centre de Maiche
 - 02** Désignation d'un secrétaire de séance
 - 03** Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2025
 - 04** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

- 05** Rappel des principes du pacte financier et fiscal
 - 06** Proposition de transfert de la compétence « Travaux d'entretien limités à la réfection des nids de poules sur la voirie communal »
 - 07** Prise de compétence « Contingent financier SDIS »
 - 08** Décision modificative – Budget déchets
 - 09** Création d'un emploi permanent d'agent social principal de 2nd classe à 35h et suppression du poste d'adjoint administratif à 35h
 - 10** Création d'emploi non permanent en contrat de projet sur un grade de la filière administrative à 35h
-

COMMISSION DECHETS

- 11** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets Ménagers (Annexe 1)
 - 12** Validation du marché : Location et maintenance d'un véhicule BOM 19T
-

COMMISSION TOURISME ET MOBILITES

- 13** Classement de l'office de tourisme du Pays Horloger en catégorie II
- 14** Tarifs et conditions générales de location cycl'owdoo (Annexe 2)
- 15** Convention ENJ et redevances ski nordique 2025

- 16** Remboursement des frais annexes de portage par la commune de Charquemont /
Centre de loisirs de Sochaux – La Combe Saint Pierre
 - 17** Actualisation du projet et du plan de financement du projet 4 saisons de la Combe saint
Pierre
-

| AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- 18** Aménagement d'une aire d'accueil temporaire suite à incendie de l'AAGV
-

| AFFAIRES DIVERSES

01

INTERVENTION DU LIEUTENANT JEROME ROLLIN, CHEF DE COMPAGNIE SDIS 25 ET CHEF DE CENTRE DE MAICHE CONCERNANT LA REORGANISATION DU SDIS DU DOUBS

Le Lieutenant ROLLIN, Chef de Compagnie du SDIS 25 et Chef de Centre de la Caserne de Maïche a présenté aux élus la réorganisation du SDIS dans le Doubs et fait part des actualités de la 8^{ème} compagnie :

- 20 mois que les compagnies ont été créées dans le département, 12 compagnies réparties sur l'ensemble du département
- Le plateau est la 08^{ème} compagnie, regroupant les centres de Maiche, Charquemont, Damprichard, Le Russey et Charmoille, effectif d'environ 170 sapeurs-pompiers
- Pour 2025, le nombre d'interventions sur la 08^{ème} compagnie est d'environ 1300, sensiblement le même nombre que 2024 à la même période
- Exercice de la compagnie à St Julien les Russey le 19 septembre
- Création d'une cérémonie de Sainte Barbe commune pour tous les centres, prévue le jeudi 13 novembre à la salle des fêtes de Maiche (remise de médailles, mise à l'honneur...)
- Le SDIS 25 a dû se réinventer dans bons nombres de ses services, afin que l'interconnexion entre les compagnies, la direction et les agents soit la plus cohérente possible.
- A ce jour, la proximité qu'offrent les compagnies a permis d'augmenter les effectifs dans les centres
- Nous avons pu acquérir de nouveaux moyens, comme l'échelle de Maiche, le VSAV neuf du Russey qui arrivera avant fin d'année, agrandissement de la caserne de Damprichard
- Création de nombreux « conventionnements employés » avec les entreprises du secteur, qui permettent à la compagnie de disposer de plus d'effectifs en jours ouvrés (Silvant, Burdet, SFMI, Startech, communes de Damprichard et Le Russey, ...)
- Application SMARTEMIS pour les élus, ne pas hésiter à demander la procédure, si des maires rencontrent des problèmes

02

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME Brigitte COURTET secrétaire de séance.

03

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2025.

04

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°48-2025 : Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrage d'eau potable sur la commune des Bréseux

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention d'autorisation de passage sur les parcelles AI 450 et 453 avec Monsieur MONNET Jean Luc, propriétaire aux Bréseux, qui reconnaît à la CCPM, Maître de l'Ouvrage les droits suivants :

- Etablir à demeure lesdits ouvrages, sur une longueur de 25m dans une bande de terrain d'une largeur de 3m,
- Procéder sur la même largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des dits ouvrages.

Décision n°49-2025 : Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrage d'eau potable

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention d'autorisation de passage sur la parcelle AI 82 avec la Commune des Bréseux, propriétaire, qui reconnaît à la CCPM, Maître de l'Ouvrage les droits suivants :

- Etablir à demeure lesdits ouvrages, sur une longueur de 10m dans une bande de terrain d'une largeur de 3m,
- Procéder sur la même largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des dits ouvrages.

Décision n°50-2025 : Convention d'objectifs et de financement / Subvention Relais Petite Enfance (Missions renforcées, Bonus territoire)

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention d'objectifs et de financement entre la CCPM et la CAF.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la subvention RPE versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale. Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer le maillage territorial,
- Eviter les phénomènes de sursolvabilisation et permettre un rattrapage pour les RPE sous financés.

Le bonus territoire CTG est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la subvention RPE,
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence,
- Etre situé sur un territoire sur lequel une CTG a été signée entre la CAF et la collectivité locale

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG par ETP d'animateurs se monte à 20 161.33€ / an pour le bonus territoire CTG et 3 304€/an pour la mission renforcée.

La mission renforcée sélectionnée cette année par le RPE est l'analyse de la pratique pour les assistants maternels. Elle concerne 1.6 ETP pour le RPE de la CCPM.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/25 au 31/12/28.

Décision n°51-2025 : FINANCES – Budget Eau

Souscription d'un emprunt de 800 000 € pour l'opération « Interconnexion eau potable depuis la Commune de Montandon à St Hippolyte »

Monsieur le Président informe de la décision de conclure un contrat de prêt avec le **Crédit Agricole de Franche-Comté** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : « **Interconnexion eau potable depuis la Commune de Montandon à Saint Hippolyte** »
- Montant du capital emprunté : **800 000 €**
- Durée d'amortissement : **15 ans**
- Taux fixe : **3.35 %**
- Montant total des intérêts : **204 350 €**

- Montant de la première échéance : **20 033.33 €**
- Montant de la dernière échéance : **13 445.20 €**
- Mode d'amortissement : **Amortissement en capital constant (échéances dégressives)**
- Montant des frais de dossier : **800 €**
- Périodicité retenue : **Trimestrielle**

Pour information : Propositions de financement des trois organismes bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Populaire) présentées dans le tableau ci-dessous :

Budget Eau (emprunts prévus au BP : 800 000 €)

Opération : Interconnexion eau potable depuis la Commune de Montandon à St Hippolyte »

Besoin d'emprunt défini : **800 000 €**, Durée **15 ans**, Taux fixe

Banque	Rang	Nature du taux	Montant	Frais	Taux	Nature des échéances	Montant des échéances annuelles	Montant total des intérêts
Crédit Agricole	1	Taux fixe classique	800 000 €	800 €	3.35%	Trimestrielle avec échéances variables	de 80133.32 à 53780.80 €	204 350 €
Caisse d'Epargne	3	Taux fixe classique	800 000 €	0.10 % soit 800 €	3.70%	Trimestrielle avec échéances fixes	69 735.44 €	246 031.60 €
Banque Populaire	2	Taux fixe classique	800 000 €	960 €	3.50%	Trimestrielle avec échéances variables	67 718.06 €	213 500.01 €

Décision n°52-2025 : FINANCES – Budget Assainissement

Souscription d'un emprunt de 650 000 € pour l'opération « Construction d'une station d'épuration à Valoreille »

Monsieur le Président informe de la décision de conclure un contrat de prêt avec le **Crédit Agricole de Franche-Comté** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : « **Construction d'une station d'épuration à Valoreille** »
- Montant du capital emprunté : **650 000 €**
- Durée d'amortissement : **20 ans**
- Taux fixe : **3.54 %**
- Montant total des intérêts : **232 976.30 €**
- Montant de la première échéance : **13 877.50 €**
- Montant de la dernière échéance : **8 196.91 €**
- Mode d'amortissement : **Amortissement en capital constant (échéances dégressives)**
- Montant des frais de dossier : **650 €**
- Périodicité retenue : **Trimestrielle**

Pour information : Propositions de financement des trois organismes bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne

et Banque Populaire) présentées dans le tableau ci-dessous :

Budget Assainissement (emprunts prévus au BP : 650 000 €)

Opération : Construction d'une station d'épuration à Valoreille

Besoin d'emprunt défini : **650 000 €**, Durée **20 ans**, Taux fixe

Banque	Rang	Nature du taux	Montant	Frais	Taux	Nature des échéances	Montant des échéances	Montant total des intérêts
Crédit Agricole	1	Taux fixe classique	650 000 €	0.10 % soit 650 €	3.54%	Trimestrielle avec échéances variables	de 55 510 à 32 787.64 €	232 976.30 €
Caisse d'Epargne	3	Taux fixe classique	650 000 €	0.10 % soit 650 €	3.80%	Trimestrielle avec échéances fixes	46 546.44 €	280 928.80 €
Banque Populaire	2	Taux fixe classique	650 000 €	780 €	3.66%	Trimestrielle avec échéances variables	de 56 290 à 32 797.36 €	240 873.80 €

Décision n°53-2025 : Marché public – Signature marché « Accompagnement à la communication stratégique interne et externe à la CCPM » – Consultation : 2025 – 001 – ADM

Monsieur le Président informe de la décision de signer un marché avec l'entreprise CREAMEDIA.COM pour un montant annuel de **13 200 €**, TVA non applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts, soit un total de **13 200 € TTC**. Ce marché d'une durée d'une année est reconductible tacitement, il comprend deux reconductions.

Ce montant correspond au marché pour l'accompagnement à la communication stratégique interne et externe à la CCPM.

Les missions à réaliser sont les suivantes : Contribuer à valoriser l'image de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et assurer sa communication interne et externe.

1. Stratégie de communication externe de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) :

La présente mission porte sur la **conception, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'une stratégie de communication externe** visant à valoriser les actions de la CCPM, à renforcer la notoriété de l'intercommunalité et à favoriser l'information claire, régulière et accessible auprès de l'ensemble des publics du territoire.

- Élaboration, pilotage et déploiement de la stratégie de communication externe
- Site internet de la CCPM
- Outils de communication thématiques et institutionnels
- Communication digitale et animation des réseaux sociaux
- Application mobile à destination du grand public
- Communication événementielle et protocolaire
- Création de contenus multimédias
- Suivi des Conseils Communautaires et valorisation institutionnelle

2. Stratégie de la communication interne à la CCPM :

Dans un objectif de renforcer la cohésion, le sentiment d'appartenance et la circulation de l'information au sein des services, la stratégie de communication interne de la Communauté de communes repose sur les axes suivants :

- Redéfinition de la stratégie de communication interne
- Déploiement des supports d'information interne
- Harmonisation des supports avec l'identité visuelle de la collectivité
- Animation de la vie interne et accompagnement des temps collectifs
- Valorisation des agents et des actions internes
- Gestion de la photothèque de la collectivité
- Veille, relations presse et appui aux instances dirigeantes

- Développement des outils collaboratifs et de l'écoute interne

Décision n°54-2025 : Réhabilitation complète du regard de suppression de la Chapelle – Commune de Saint-Hippolyte

Monsieur le Président informe de la décision :

- De réhabiliter le regard de suppression de la Chapelle sur la Commune de Saint-Hippolyte
- De solliciter en conséquence le soutien financier du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- De réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision administrative de subvention.

Proposition de plan de financement prévisionnel

▪ Coût global prévisionnel :

Nature des opérations	Libellé	Montant HT	Montant TTC
Réhabilitation complète du regard de suppression de la Chapelle – Commune de Saint-Hippolyte	Réhabilitation complète du regard de suppression de la Chapelle – Commune de Saint-Hippolyte	51 204 €	61 444.80 €
TOTAL		51 204 €	61 444.80 €

▪ Plan de financement prévisionnel :

Organismes financeurs	Taux (en %)	Montant (en € HT)
Agence de l'eau RMC _ Besançon	50%	25 602,00 €
Conseil Départemental du Doubs	10%	5 120,00 €
Communauté de Communes du Pays de Maîche	40%	20 482,00€
Coût total du Projet		51 204,00 €

Décision n°55-2025 : Contrat prestations services avec 7Partners (marque EPSA TAX)

Monsieur le Président informe de la décision de signer le contrat de prestation de services avec 7PARTNERS (marque EPSA TAX) pour l'accompagnement de la CCPM à la recherche de financement de projet.

La prestation est une mission de conseil en financement de projet portant notamment sur les dispositifs publics dans les différents échelons territoriaux (Fonds européens, l'Etat et ses agences, Régions, Départements, etc...) et privés. Le prestataire identifie les optimisations possibles, effectue des préconisations et les met en œuvre après validation du client.

Déroulement :

- Communication d'information et de documents (entretiens)
- Identification des dispositifs de financement applicables
- Assistance à la mise en œuvre
- Suivi des dossiers déposés

La rémunération du prestataire sera basée sur les montants validés par les différents organismes sollicités suite à l'intervention du prestataire sur les années couvertes par le contrat. Elle représente 18% du montant de chaque aide ou subvention obtenue.

Le cabinet est sollicité pour l'accompagnement sur 2 fonds : les fonds CAF et le FEDER.

La réalisation et le suivi des autres demandes de financement identifiées (Etat-DETR, Région-Territoire en Actions, Département-C@P 25, SYDED, Agence de l'Eau et CEE) seront assurées par les services de la CCPM.

Décision n°56-2025 : Marché public – Signature marché de fourniture pour l'achat d'un rouleau compacteur mobile à fourche d'occasion

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de PACKMAT SYSTEM SAS pour un montant de 72 500,00 € H.T.

Ce rouleau compacteur remplacera le tractopelle en fin de vie qui a coûté à la CCPM 66 517€ de 2020 à 2024.

Avantages du compacteur :

- Compactage des bennes en dehors de la zone réservée aux usagers
- Matériel adhoc spécialement fait par les déchèteries
- Optimisation des bennes et du coût de transports

L'offre présentée respecte le budget prévu au moment de la publication puisque l'évaluation était faite sur une base de 75 000 € HT. La réponse de l'offre est donc inférieure à la base proposée pour la publication. *

Il faut cependant noter que le budget prévu pour l'achat de l'engin est de 81 000€ TTC, la proposition dépasse donc le budget prévu pour 2025 de 6 000 €.

Le rapport qualité / prix de l'engin est justifié avec la garantie proposée et l'apport qu'il représente en déchèterie en comparaison à un autre véhicule.

Décision n°57-2025 : Signature devis AGORA - Accompagnement à la rédaction du Pacte fiscal et financier (PFF)

Monsieur le Président informe de la décision de signer le devis avec le Cabinet d'Etude AGORA pour l'accompagnement à la rédaction du Pacte fiscal et financier (PFF) d'un montant de 9 720€ TTC.

En lien avec les travaux effectués sur les compétences scolaires et bouchage de trous, ainsi que sur le service commun « comptabilité des communes », le PFF devra a minima comprendre tous les éléments issus des accords préalables entre la CCPM et l'ensemble de ses communes membres :

- Mécanisme de reversement et non reversement des AC liées à la compétence « Bouchage de trous »,
- Revalorisation du montant des prestations du service « comptabilité des communes »,
- Mécanismes de reversement des AC liées au fonctionnement du scolaire et non reversement des AC liées à l'investissement
- Principe d'alimentation du fond de concours et répartition de celui-ci pour chaque commune
- Refacturation à 80% des charges du service « Urbanisme » avec prise en charge totale de la CCPM concernant l'élaboration du PLUI.

L'objectif du PFF est de sécuriser les communes et la CCPM consécutivement notamment à la rétrocession des compétences scolaires et bouchage de trous.

Le devis comprend la coréalisation et la rédaction du PFF et de toutes les pièces administratives et conventions nécessaires au sujet.

A noter que ce marché prévoit une clause d'annulation en cas de décision de ne pas poursuivre la démarche PFF.

Décision n°58-2025 : Signature convention relative au Transport Méridien Dérogatoire

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention relative au Transport Méridien Dérogatoire avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le maintien des services de transport méridien pour un retour des élèves à domicile disposant d'un lieu de restauration scolaire concernant les communes de :

- Les Plains et Grands Essarts,
- Montécheroux.

Un retour à la mi-journée pour les communes :

- Les Plains et Grands Essarts,
- Courtefontaine,
- Indevillers,
- Burnevillers,
- Chamesol,
- Montécheroux.

Les modalités de calcul sont les suivants :

- Ecole/domicile sans desserte du lieu de restauration scolaire : **65€ HT/ jour**
- Ecole / domicile avec desserte du lieu de restauration scolaire : **32.50€ HT/jour**

Ce tarif initial forfaitaire s'applique pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le coût annuel à la charge de la Communauté de communes est le suivant :

- Circuit Courtefontaine avec desserte du lieu de restauration scolaire Les Plains et Grands Essarts : **4 550€ HT** (base de 140 jours)
 - Circuit Indevillers avec desserte lieu de restauration Les Plains et Grands Essarts : **4 550€ HT** (base 140 jours)
 - Circuit Chamesol avec desserte sur lieu de restauration scolaire Montécheroux : **4 550€ HT** (base 140 jours)
- Soit un coût annuel de 13 650 € HT.**

La présente convention est établie du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans. Elle pourra être révisée ou renouvelée par voie d'avenant en fin de période ou en cas de réajustement des actions prévues.

Décision n°59-2025 : Signature avenant à la convention opérationnelle / prolongation de portage Opération : Acquisition d'un centre de loisirs situé à la Combe Saint Pierre

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant à la convention opérationnelle pour prolongation de portage de l'opération d'acquisition d'un centre de loisirs situé à la Combe Saint Pierre.

Date de signature de la convention : 31/12/2024

Date de première acquisition : 13/09/2021 (signée le 22/01/21 par la commune de Charquemont)

Durée de portage : 48 mois (4 ans)

Date de fin de portage de l'opération : 13/09/2025

Durée de portage après signature du présent avenant : prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois soit (6 ans)

Date de fin de portage de l'opération : 13/09/2027

Rappel des éléments

- Prix d'acquisition : **400 000 €**
- Assiette de terrain : **3 819 m²**
- Surface des bâtiments : **1 055 m²**
- Date de début de portage : **décembre 2020**
- Modalités du portage :

- Pourcentage du prix d'achat /an + frais d'assurances + taxe foncière
 - 1% HT pour les 4 premières années
 - 1.5 % HT de la 5^{ème} à la 10^{ème} année
 - 2% HT à compter de la 11^{ème} année
 - 14 ans maximum avec remboursement par quart les 11, 12, 13 et 14^{ème} année

Décision n°60-2025 : Signature avenant SIGEC BUREAUTIQUE pour matériels ARIUS

Monsieur le Président informe de la décision de signer un avenant avec la société SIGEC BUREAUTIQUE concernant les matériels Arius (1 écran multifonction 55', 2 bornes d'accueil, 1 écran interactif 65' et 1 écran interactif 86').

La société SIGEC Bureautique s'engage à renoncer à la mise en place de la tacite reconduction liée au contrat de location et de maintenance du matériel Arius.

La CCPM accepte en contrepartie de conserver en location et à titre gracieux l'ensemble des matériels et à mettre un nouveau contrat de service en place à 90€ HT par mois (45€ pour la CCPM et 45€ pour le CIAS) permettant de garantir le bon fonctionnement des matériels Arius.

Ce contrat est conclu pour une période de 1 an renouvelable tacitement.

Décision n°61-2025 : Création de poste adjoint technique non permanent à temps non complet

Monsieur le Président informe de la décision de créer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet à hauteur de 11h30 du 01/09/2025 au 05/07/2026 pour un renfort ATSEM à l'école de Montécheroux en raison de la hausse du nombre d'élèves en maternelle.

Décision n°62-2025 : Marché public – Signature accord-cadre de fournitures courantes et de services relatif aux prestations de vidanges des différents ouvrages de prétraitement d'installation d'assainissement non collectif

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise **PR3T – 25140 CHARQUEMONT** pour l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de vidanges des différents ouvrages de prétraitement d'installation d'assainissement non collectif. (Montant inchangé par rapport au précédent marché de 2022-2025)

Désignations des ouvrages ou prestations	Unité	Intervention Programmée Montant HT en €	Intervention en urgence Montant HT en €
Prestations de base pour vidange des ouvrages d'assainissement non collectif ou des fosses septiques situées dans le zonage collectif. Ouvrage accessible situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur. La prestation comprend : • l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage) • la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien • le déplacement sur le site et les frais en découlant • la fourniture des matériels nécessaires • la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations • la vidange de l'ouvrage, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres. • le nettoyage de l'ouvrage • le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette) • un test de bon fonctionnement • le vidangeur est tenu de conseiller l'utilisateur sur les bonnes pratiques de remise en fonctionnement du système notamment la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur). Il ne devra quitter le site uniquement après constat du début du remplissage. • le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage • l'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des matières de vidange			
Volume de la fosse à vidanger : inférieur à 1500 litres	FORFAIT	163,00	235,00
Volume de la fosse à vidanger : de 1500 à 2500 litres	FORFAIT	203,00	280,00
Volume de la fosse à vidanger : de 2500 à 3500 litres	FORFAIT	213,00	305,00
Volume de la fosse à vidanger : de 3500 à 4500 litres	FORFAIT	238,00	338,00
Volume de la fosse à vidanger : de 4500 à 5500 litres	FORFAIT	263,00	370,00
Volume de la fosse à vidanger : supérieur à 5500 litres	FORFAIT au m3 supplémentaire	34,00	34,00
Vidange bac à graisses Ouvrage situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur. La prestation comprend : • le déplacement sur le site et les frais en découlant • la fourniture des matériels nécessaires • la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations • la vidange du bac dégraisseur, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres. • le nettoyage de l'ouvrage • un test de bon fonctionnement • le démarrage de la mise en eau de l'ouvrage (fourniture de l'eau par l'utilisateur) • le transport et le dépotage des graisses prélevées dans un site agréé et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage • l'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des graisses			
Volume du bac à vidanger : inférieur à 200 litres	FORFAIT 1*	189,00	246,00
	FORFAIT 2*	182,00	246,00
Volume du bac à vidanger : de 200 à 500 litres	FORFAIT 1*	189,00	246,00
	FORFAIT 2*	182,00	246,00
Volume du bac à vidanger : supérieur à 500 litres	FORFAIT 1*	0	0
	FORFAIT 2*	250,00	282,00
Vidange poste de relevage • le vidangeur prendra toutes précautions de l'ensemble des équipements électromécaniques de l'installation avant intervention • le vidangeur est tenu de conseiller l'utilisateur sur les bonnes pratiques de remise en fonctionnement du système notamment la mise en eau du poste de relevage. Il ne devra quitter le site uniquement après constat du début du remplissage • le vidangeur réalisera un nettoyage de l'ouvrage et un test de fonctionnement à l'issue de l'intervention			
Vidange poste de relevage	FORFAIT au m3	88,60	139,00

	Intervention	Intervention en
Vidange microstation • le vidangeur prendra toutes précautions de l'ensemble des équipements électromécaniques de l'installation avant intervention et devra se référer au guide de l'utilisateur transmis par le maître d'ouvrage. Lors de la préparation du chantier, le vidangeur pourra prendre contact avec la CCPM pour obtenir le guide précédemment évoqué • le vidangeur est tenu de conseiller l'utilisateur sur les bonnes pratiques de remise en fonctionnement du système notamment la mise en eau de la microstation. Il ne devra quitter le site uniquement après constat du début du remplissage • le vidangeur réalisera un nettoyage de l'ouvrage et un test de fonctionnement à l'issue de l'intervention		
Vidange microstation d'épuration	FORFAIT au m3	101,50
Prestations diverses		
Supplément mise en place d'une longueur d'aspiration supérieure à 50 m par tranche de 10 mètres supplémentaires	FORFAIT	15,00
Nettoyage du préfiltre seul	FORFAIT	150,00
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, ...)	FORFAIT	92,00

- * FORFAIT 1 : déplacement et vidange de l'ouvrage couplé à une autre intervention (vidange de la fosse par exemple)
* FORFAIT 2 : déplacement spécifique pour la vidange de ce seul ouvrage

Décision n°63-2025 : Marché public – Signature de l'accord cadre à bons de commande de travaux pour le service exploitation du cycle de l'eau

Monsieur le Président informe de la décision de signer les offres, selon les bordereaux de prix ci-après, pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux pour le service exploitation du cycle de l'eau :

Cet accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois.

- Lot n°1 Compostage : AGRI COMPOST 70 – 70000 MONTIGNY LES VESOUL

Prise en charge de boues solides des station d'épuration pour mise en compostage							% d'augmentation
Références	Désignation	Unité	Quantité	Prix 2021	Prix 2023 (€ HT)	Prix 2025 HT	
1	Transfert	Unité	1	510	460	460	0%
2	Chargement et acheminement au centre de compostage	T	1	60,5	51	48	-6%
Délais		Jours					
3	Délais d'intervention			5	2	2	

Communauté de Communes du Pays de Maiche ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX POUR LE SERVICE EXPLOITATION CYCLE DE L'EAU - LOT 1: COMPOSTAGE				
(Les prix indiqués sur ce bordereau sont exprimés en Euros H.T)				
Références	Désignation	unité	quantit.	PU
1	Location de bennes	Annuelle	8,00	690,00 €
2	Rotation de bennes	Unité	1,00	460,00 €
3	Prise en charge des boues par la plateforme	Tonne	1,00	48,00 €
Délais		Jours		
4	Délais d'intervention	2 jours		

- Lot n°2 Graisse : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – 57071 METZ

Vidange de fosses à graisses							% d'augmentation
Références	Désignation	Unité	Quantité	Prix 2021	Prix 2023 (€ HT)	Prix 2025 HT	
1	Nettoyage de fosse à graisse, transport et traitement	m3	1	180	210	240	14%
Délais		Jours					
2	Délais d'intervention			5	5	5	

- Lot n°3 Travaux en régie à la mini-pelle : **VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – 57071 METZ**

Travaux en régie à la mini-pelle							
Références	Désignation	Unité	Quantité	Prix 2021	Prix 2023 (€ HT)	Prix 2025 HT	% d'augmentation
1	Installation de chantier	Unité	1	115	124	165	25%
2	Intervention comprenant mini pelle, avec camion et régie, un chauffeur et un manœuvre	Heure	1	100	108	150	28%
3	Intervention comprenant mini pelle, avec camion et régie, un chauffeur seul	Heure	1	95	103	145	29%
4	Délais d'intervention			7j	7j	7j	
Interventions de nuit							
Les prix ci-dessous concernent les travaux planifiés de nuit en raison des caractéristiques de certains chantiers							
5	Déplacement et interventions	Unité	1	130	130	180	28%
6	Intervention comprenant mini pelle,	Heure	1	140	140	185	24%
7	Délais d'intervention			7j	7j	7j	
Interventions d'urgence							
Les prix ci-dessous concernent les travaux nécessitant une intervention rapide suite à des incidents pouvant avoir des conséquences sur la salubrité publique et/ou l'environnement. Dans ce cas de figure, le prestataire devra au cours de la durée fixée par le présent marché : - Transmettre à la CCPM les coordonnées des personnes d'astreinte - Avoir la possibilité de faire intervenir une équipe 24h/24, y compris les week-end et jours fériés							
8	Déplacement et interventions	Forfait	1	130	130	180	28%
9	Intervention sur site	Heure	1	140	140	185	24%
10	Délais d'intervention			24h	7j	24h	
Fournitures de matériaux							
11	Tuyau PVC DN 125	ml	1	10	10	15	33%
12	Tuyau PVC DN 160	ml	1	12	12	18	33%
13	Tuyau PVC DN 200	ml	1	14	14	20	30%
14	Tampon fonte DN 600 type tegra ou similaire	Unité	1	250	250	325	23%
15	Boîte de branchement : tampon hydraulique de limite de propriété, réhausse PVC DN 315 et tabouret de branchement DN 125 mm	Unité	1	120	130	185	30%
16	Fourniture gravillons concassés 4/6 ou 6/10	m3	1	26	28	40	30%
17	Fourniture d'alluvions type tout venant 0/31,5	m3	1	16	18	30	40%
18	Fourniture de grillage avertisseur	ml	1	1	1	1,5	33%

○ Lot n°4 Curage : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – 57071 METZ

Curage							% d'augmentation
Références	Désignation	Unité	Quantité	Prix 2021	Prix 2023 (€ HT)	Prix 2025 HT	
1	Déplacement et intervention	Unité	1	291	306	310	1%
Curage réseaux							
2	DN 125 à DN 160 mm	ml	1	1,2	1,26	1,29	2%
3	DN 160 à DN 250 mm	ml	1	1,4	1,47	1,49	1%
4	DN 250 à DN 600 mm	ml	1	1,7	1,78	1,82	2%
5	Au-delà de DN 600 mm	ml	1	3,5	3,67	3,67	0%
6	Avaloirs - Grilles	Unité	1	9,5	11	11,5	4%
Nettoyage postes de relevage							
7	Curage et nettoyage des postes de relevages y compris les paniers de dégrillage	Unité	1	140	160	165	3%
Nettoyage d'ouvrages spécifiques							
9	Nettoyage et vidange d'ouvrages inférieurs à 200 m3	Unité	1	1500	1575	1575	0%
10	Nettoyage et vidange d'ouvrages entre 200 et 1000 m3	Unité	1	4500	4725	4500	-5%
11	Nettoyage et vidange de dessableurs	Unité	1	650	683	690	1%
Effluents non - domestiques							
12	Vidange de séparateurs hydrocarbures	Unité	1	380	399	410	3%
Délais d'intervention							
13	Délais d'intervention à compter de la date de la commande			5 jours	5 jours	5 jours	
Interventions d'urgence							
Les prix ci-dessous concernent les travaux nécessitant une intervention rapide suite à des incidents pouvant avoir des conséquences sur la salubrité publique et/ou l'environnement. Dans ce cas de figure, le prestataire devra au cours de la durée fixée par le présent bordereau : - Transmettre à la CCPM les coordonnées des personnes d'astreinte - Avoir la possibilité de faire intervenir une équipe 24h/24, y compris les week-end et jours fériés							
14	Déplacement et interventions	Unité	1	350	350	355	1%
15	Intervention sur site	Heure	1	210	210	215	2%
16	Délais d'intervention			2h	2h	2h	

○ Lot n°5 Transfert de boue : SARL BERNARD – 25450 DAMPRICHARD

Transfert de boues							% d'augmentation
Références	Désignation	Unité	Quantité	Prix 2021	Prix 2023(€ HT)	Prix 2025 HT	
Tréviillers							
1	Transfert	Unité	1	60	66	66	0%
2	Chargement	m3	1	0,9	1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1	1,05	1,15	1,15	0%
Goumois/Bief							
1	Transfert	Unité	1	80	88	88	0%
2	Chargement	m3	1	0,9	1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1	1,05	1,15	1,15	- €
Charmauvillers							
1	Transfert	Unité	1	60	66	66	0%
2	Chargement	m3	1	0,9	1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1	1,05	1,15	1,15	- €
Les Ecorces							
1	Transfert	Unité	1	70	77	77	0%
2	Chargement	m3	1	0,9	1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1	1,05	1,15	1,15	0%
Chamesol / Montécheroux							
1	Transfert	Unité	1	140	154	154	0%
2	Chargement	m3	1	0,9	1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1	1,05	1,15	1,15	0%
Les Bréseux							
1	Transfert	Unité	1	60	66	66	0%
2	Chargement	m3	1	0,9	1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1	1,05	1,15	1,15	0%
Délais				Jours			
4	Délais d'intervention			3		3	100%
Indevillers							
1	Transfert	Unité	1		77	77	0%
2	Chargement	m3	1		1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1		1,15	1,15	0%
Valoreille							
1	Transfert	Unité	1		154	154	0%
2	Chargement	m3	1		1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1		1,15	1,15	0%
Charquemont							
1	Transfert	Unité	1		55	55	0%
2	Chargement	m3	1		1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1		1,15	1,15	0%
Saint Hippolyte							
1	Transfert	Unité	1		77	77	0%
2	Chargement	m3	1		1	1	0%
3	Transport jusqu'à la STEP de Maiche	Km	1		1,15	1,15	0%

RAPPEL DES PRINCIPES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

La Communauté de Communes du Pays de Maïche a engagé depuis quelque temps une réflexion globale visant à rétablir une certaine équité sur son territoire vis-à-vis des compétences exercées, qui sont pour certaines appliquées selon des modalités différentes en fonction des communes concernées.

Une étude financière et des compétences réalisée

Devant ce constat, et afin de poser les bases d'une coopération renouvelée, équilibrée et transparente entre la CC et ses communes membres, une étude a été confiée au Cabinet d'Etude Agora.

Celle-ci comportait 3 parties :

1. Etude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres

L'objectif était dans un premier temps d'analyser et d'expliquer les principaux indicateurs financiers et fiscaux de la CCPM et de ses communes sur les 3 derniers exercices, ceci pour :

- Connaître la réelle santé financière de notre territoire,
- Étudier les opportunités d'optimisation des recettes (DGF, FPIC, ...).

2. Etude approfondie des compétences « scolaire », « Rebouchage de trous » ainsi que le service commun « comptabilité »

L'objectif a été ensuite de comprendre et illustrer le fonctionnement de chaque compétence/ service (historique, financement, coût réel...). Trois composantes, sources d'iniquités et parfois d'incompréhension au sein de notre CC ont été identifiées et ont fait l'objet d'une réflexion approfondie afin de trouver une solution globale.

3. Propositions de scénarios d'évolution des compétences « scolaire », bouchage de trous » et du service commun « comptabilité »

A l'issue, cette dernière phase a permis de définir les scénarios d'évolutions envisageables et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

A l'issue de cette étude, les élus ont défini des orientations importantes qui devront engager :

- Une **modification de la gestion des compétences** (rétrocession au commune ou transfert à la CCPM)
- Une **modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres** (Attributions de Compensations, fiscalité, fond de concours...).

Pour formaliser ces évolutions et assurer un engagement contractuel et mutuel des communes et de la CC, la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal devenait indispensable.

Qu'est-ce qu'un Pacte Financier et Fiscal

Un pacte Financier et Fiscal est un **engagement formalisé entre communes et Communauté de communes** permettant de **mettre à plat leurs relations financières et fiscales**.

Bien conduit, il constitue une **opportunité de renforcer et de repenser la solidarité territoriale**.

C'est un **outil de gestion d'un territoire** qui permet de formaliser un **accord sur les relations financières et fiscales** entre une communauté de communes et ses communes membres.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux **connaître son territoire du point de vue financier et fiscal** et à **analyser ses capacités budgétaires pour optimiser les compétences et les projets du bloc communal (communes + CC)**.

Cet accord est destiné à identifier la **répartition des compétences et des projets**, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à **organiser et à réguler les relations financières croisées** entre Communes et Communauté de Communes.

Le pacte fiscal et financier est donc un **outil de référence** pour la gestion du territoire et l'identification **des leviers d'actions** à mettre en œuvre. Il doit permettre de **passer d'une logique d'interventions superposées entre communes et Communauté de Communes à une notion de « faire ensemble »**.

Que contient le Pacte Financier et Fiscal ?

Celui-ci contient tous les éléments issus des accords préalables entre la CCPM et l'ensemble de ses communes membres :

- **Rétrocession de la compétence « Bouchage de trous »** → mécanismes des AC liées à la compétence « Bouchage de trous » : reversement et non reversement (abondement fond de concours) des AC.
- **Rétrocession de la compétence « scolaire » aux communes concernées** : mécanismes de reversement des AC liées au fonctionnement du scolaire et au non-reversement des AC liées à l'investissement pour abonder le fond de concours.
- **Prise de compétences « contingent financier SDIS »** : mécanisme de compensation : la CCPM paye le SDIS et minore les AC des communes en contrepartie.
- **Refacturation des services communs de la CCPM** (services aux communes, urbanisme, comptabilité des communes) : suppression des factures de prestation de services et mécanismes de prise en charge via les AC.
- **Revalorisation du montant des prestations du service « comptabilité des communes »** pour les communes adhérentes, selon le coût réel du service.
- Principe de **création et d'alimentation d'un fond de concours**, répartition de celui-ci pour chaque commune et modalités de redistribution.
- Principe d'une **clause de revoyure de l'ensemble des évaluations à l'issue de la première année (fin 2026)**
- **Principes de révision des modalités de révisions des AC au fil des années**

Rappel du déroulement de la démarche, du calendrier prévisionnel et des démarches administratives à venir

- **2022-2025 :**
 - Etude Agora / nombreuses réunions concernant la rétrocession de la compétence scolaire
- **Jeudi 3 juillet 2025, Conseil Communautaire dédié :**
 - Présentation générale du projet de Pacte Financier et Fiscal

- **Jeudi 18 septembre 2025, Conseil Communautaire, délibérations proposées :**
 - Rétrocession de la compétence « bouchage de trous » : modification statutaire pour lancer la consultation des communes (3 mois)
 - Prise de compétences « contingent financier SDIS » : modification statutaire pour lancer la consultation des communes (3 mois)

➤ *Les Conseils Municipaux auront 3 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2025 pour s'exprimer sur ces propositions de transfert de compétence. Ces transferts seront actés si la majorité qualifiée est atteinte (50% des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population).*
- **Jeudi 16 octobre 2025, Conseil Communautaire, délibérations proposées :**
 - Validation du pacte financier et fiscal
 - Rétrocession de la compétence scolaire aux communes concernées : modification de l'Intérêt Communautaire (majorité des deux tiers des suffrages exprimés nécessaires)
 - Fixation nouvelle tarification du service commun comptabilité des communes et validation du tarif pour chaque commune
 - Validation du principe de création d'un fond de concours et modalités de répartition

➤ *Les Conseils Municipaux devront avant la fin de l'année 2025 valider le pacte financier et fiscal et pour les communes concernées les nouveaux tarifs du service comptabilité des communes, par délibérations concordantes.*

Discussions / échanges

- **Emmanuel SAULNIER** souhaite savoir pourquoi toutes les délibérations relatives au Pacte Financier et Fiscal ne sont pas prises lors de cette séance de conseil communautaire.
M. le Président expose qu'il ne souhaite pas qu'un sujet si important soit passé en force et si rapidement, la finalité étant que les élus comprennent totalement les fondements du pacte avant de se décider. Il souhaite en effet définir toutes les règles le plus clairement possible et cela sera fait d'ici le conseil communautaire d'octobre. Toutefois, afin de satisfaire aux délais réglementaires (3 mois pour un transfert de compétence), il est proposé ce soir deux délibérations qui ne peuvent pas attendre le prochain conseil (16 octobre). Pour autant, celles-ci pourront être reconsidérées si le PFF n'est finalement pas validé.
- **Francine LA PENNA** quant à elle, s'interroge sur le devenir de l'agent en charge de la compétence scolaire.
Le Président fait savoir que l'agent titulaire en charge du « service scolaire » a intégré le service Finances avant l'été 2025 et qu'elle est actuellement remplacée par un agent recruté en CDD non titulaire. De fait, si la compétence est transférée, la CCPM n'aura pas d'agent en surnombre.
- De son côté, **Constant CUCHE** demande comment le montant de 5 000 € correspondant à la part fixe de chaque commune a été défini pour le fonds de concours.
M. le Président explique que cette somme a été définie de manière arbitraire, dans le but de respecter un niveau de rétribution « correct » pour chaque commune.
Il ajoute que ce fond de concours sera constitué des 104 000€ annuels correspondants au coût moyen de la part investissement de la compétence scolaire et des 57 000 € annuels correspondants au coût moyen du bouchage de trous pour les communes de l'ex-CC du Pays de Maïche. Ces montants ne seront pas restitués aux communes et versés au pot commun « fond de concours ».
- Quant à **Luc TAILLARD**, il s'interroge sur la clause de revoyure et l'impact sur le fonds de concours.
M. le Président précise que le montant définitif du Fonds de Concours pour chaque commune sera défini

lors de la première CLECT de la période du PFF, soit début 2026, et ensuite figé pour toute sa durée (2026-2031).

- **Régis LIGIER** désapprouve la rétrocession de la compétence « bouchage de trous ». En effet, selon lui l'administré des communes du plateau payera 2 fois cette compétence. De plus, il ajoute que ce service fonctionne bien aujourd'hui et qu'il sera dommageable de devoir demander aux communes redevenues compétentes de mutualiser les travaux de réfection de voirie alors que la CCPM le fait bien aujourd'hui.

M. le Président précise d'abord que le service ne donne pas satisfaction à une majorité de communes (Cf. étude Agora). De plus, les travaux réalisés par la CCPM ne concernent que les nids de poules et pas le faïençage et les reprises de bord de chaussées. Cette situation n'est pas satisfaisante et oblige les communes à demander une prestation supplémentaire pour les deux derniers sujets en faisant souvent réintervenir une entreprise par la suite.

Aussi, pour ce qui est de l'aspect fiscal, **M. le Président** rappelle que cette compétence a été prise par la CC du Pays Maîchois à sa création au début des années 2000. A cette époque, les 11 « communes historiques » n'ont pas contribué à ce transfert de compétences puisque le régime de FPU n'était pas en place et que le jeu des AC n'avait pas eu lieu à ce moment-là. De plus, aucune commune à l'époque n'avait baissé ses taux fiscaux pour laisser la CCPM les augmenter d'autant, afin de permettre à la CC de porter la compétence « bouchage de trous » qui venait d'être transférée. Ensuite, en 2010, 7 nouvelles communes ont pu bénéficier de cette compétence gérée par l'intercommunalité, selon le même schéma.

Il n'y a donc pas de double paiement des administrés du plateau, mais juste un retour d'équité dans le traitement de cette compétence.

- Pour terminer, **Dominique BERNARD** fait remarquer que le montant alloué au bouchage de trous n'est pas assez important et que les communes vont devoir participer financièrement.

M. le Président répond que le fonds de concours permet justement de rééquilibrer les montants alloués à chaque commune.

Ce point précis du Pacte Financier et Fiscal n'appelle pas de délibération lors de cette séance.

06

PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

A la suite des éléments présentés précédemment dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, et conformément au calendrier prévisionnel défini, le transfert de la compétence « Travaux d'entretien limités à la réfection des nids de Poules sur la voie communale » de la Communauté de communes aux Communes est proposé au Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux Communautés de communes,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

L'exposé du Président entendu, le communautaire après en avoir délibéré, 2 contre (Régis LIGIER, Sonia BOICHAT), 9 abstentions (Isabelle MOUGIN, Nicolas JUBIN, Dany KRASAUSKAS, Véronique TATU, Richard TISSOT, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Jean-Pierre BARTHOULOT) ACTE le transfert de la compétence « Travaux d'entretien limités à la réfection des nids de Poules sur la voie communale » de la CCPM aux communes.

Votants : 58

Pour : 47

Abstention : 9

Contre : 2

07

PRISE DE COMPETENCE « CONTINGENT FINANCIER SDIS »

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

A la suite des éléments présentés précédemment dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, et conformément au calendrier prévisionnel défini, le transfert de la compétence « Contingent financier SDIS » des communes à la Communauté de communes est proposé au Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux Communautés de communes,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE le transfert de la compétence « Contingent financier SDIS » des communes à la CCPM.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

08

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DECHETS

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Vu le budget primitif Ordures ménagères 2025 voté le 10 avril 2025,

En section de fonctionnement :

Vu le besoin d'ouvrir des crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général », **article 6135 « Locations mobilières »** pour un montant de 35 000€ TTC, compte tenu des dépenses supplémentaires pour la location annuelle du compacteur de la déchèterie et du choix de se tourner vers de la location pour le renouvellement du camion de collecte,

Compte tenu du vote en suréquilibre en section de fonctionnement et du besoin de couvrir ces crédits,
Il est à noter que le budget déchets percevra une indemnisation d'assurances en cours d'établissement à hauteur de 35 000 € TTC prévisionnel suite au sinistre de décembre 2024 du camion de collecte,

En section d'investissement :

Opération 41 « Compacteur Déchèterie »

Vu le besoin d'ouvrir des crédits aux comptes 2182 « Matériel de transport » pour l'opération 41 « Compacteur Déchèterie » pour un montant de 6 000 € TTC faisant suite à l'analyse des offres du marché supérieur aux prévisions budgétaires,

Vu les crédits disponibles au compte 2182 « Matériel de transport », Opération 43 « Renouvellement Camion de collecte » pour 5 000 € TTC, ce véhicule étant financé par de la location et non plus par de l'investissement,

Compte tenu du vote du budget en suréquilibre en section d'investissement et du besoin de 1 000 € TTC pour l'opération 43,

Opération 20 « Stockage inertes réhabilitation »

A la suite de la visite de la DREAL, il est nécessaire de mener des études complémentaires d'un montant de 30 000 € TTC sur l'ancien site d'enfouissement des ordures ménagères ainsi qu'une étude de réhabilitation du site d'enfouissement des gravats ISDI. Ces études vont être confiées à un bureau d'études et un cabinet de contrôle pour ensuite présenter le dossier pour validation à la DREAL.

Vu le besoin d'ouvrir des crédits aux comptes 2031 « Frais d'études » pour l'opération 20 « Stockage inertes réhabilitation » pour un montant de 30 000 € TTC,

Compte tenu du vote du budget en suréquilibre en section d'investissement et du besoin de 30 000 € TTC pour l'opération 20,

Opération 45 « Pont bascule Site Déchèterie »

A la suite d'une panne sur le pont bascule de la déchèterie, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à une nouvelle opération, opération 45 « Pont bascule Site Déchèterie » pour le remplacement des capteurs et du matériel pour un montant de 18 000€ TTC.

Vu le besoin d'ouvrir des crédits aux comptes 2138 « Autres constructions » pour l'opération 45 « Pont bascule Site Déchèterie » pour un montant de 18 000 € TTC,

Compte tenu du vote du budget en suréquilibre en section d'investissement et du besoin de 18 000 € TTC pour l'opération 45,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VALIDE les modifications comme énoncées ci-après au budget Ordures ménagères par décision modificative n°1.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-20 : STOCKAGE INERTES REHABILITATION	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-45 : PONT BASCULE SITE DECHETERIE	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-41 : TRACTOPELLE DECHETERIE / COMPACTEUR	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-43 : REMPLACEMENT BOM / RENOUELEMENT CAMION COLLECTE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		84 000.00 €		0.00 €

09

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2nd CLASSE A 35H ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35H

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent au service du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et notamment de l'Établissement Frances Services.

Considérant que l'agent occupe un poste d'adjoint administratif et que la personne recrutée pour effectuer son remplacement est titulaire du grade d'agent social principal de 2^{ème} classe.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet à compter du 30/09/2025,
- CREER un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/10/2025,
- METTRE A JOUR le tableau des effectifs,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

10

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET SUR UN GRADE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE A 35H

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Considérant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la collectivité en accord avec les communes membres.

Considérant que la personne recrutée aura pour mission la mise en place du PLUi dans son entièreté et que ce projet s'étale généralement sur une période de 3 à 6 ans,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- CREER un poste non permanent dans les catégories C ou B de la filière administrative à temps complet à compter du 01/11/2025,
- METTRE A JOUR le tableau des effectifs,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

Julien NAEGELEN quitte la séance à 21h45.

11

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (ANNEXE 1)

Régis LIGIER, vice-Président en charge des déchets présente le sujet à l'assemblée.

Vu le décret du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement n° 2000-404 du 11 mai 2000, disant que chaque Président d'EPCI compétent en matière de collecte ou de traitement des ordures ménagères est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante,

Considérant ledit rapport présenté à l'assemblée et couvrant la période 2024,

Discussions / échanges

- *Jean Pierre BARTHOULOT fait remarquer qu'il avait été évoqué à une certaine période le changement des collecteurs actuels par des collecteurs enterrés.*

Régis LIGIER annonce que le budget des déchets étant déficitaire, ce sujet n'est plus d'actualité.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers, annexé à la présente délibération.

Votants : 57

Pour : 57

Abstention : 0

Contre : 0

12

VALIDATION DU MARCHE : LOCATION ET MAINTENANCE D'UN VEHICULE BENNE A ORDURES MENAGERES 19T

Régis LIGIER, vice-Président en charge des déchets présente le sujet à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 4 juin 2025, la commission déchets a validé l'orientation consistant à recourir à la location d'un véhicule de collecte des ordures ménagères (BOM) en remplacement du véhicule accidenté, cette solution ayant été jugée plus pertinente économiquement qu'un nouvel achat.

Afin de mettre en œuvre cette décision, la collectivité a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la CCPM, au JOUE et BOAMP le 13 juin 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 juillet 2025 à 12h00.

Cette procédure a donné lieu à l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 4 septembre 2025, pour examiner les propositions reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles relatifs aux procédures de passation des marchés,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juin 2025 relatif à la consultation « Location d'un véhicule BOM – marché n°2025-001-OM »,

Vu les offres reçus,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission en date du 4 septembre 2025,

Le Président rappelle les critères de choix prévus au règlement de la consultation pour le jugement des offres :

Critère 1	Prix	50%
Critère 2	Valeur technique	30%
Critère 3	Délai de livraison	10%
Critère 4	Respect de l'environnement	10%

Il annonce le montant des offres reçues et le classement des candidats comme suit :

- ❖ **Entreprise FIPAR** : 260 700 € HT – classée 1^{ère}
- ❖ **Entreprise LOCCA** : 285 495 € HT – classée 2^{ème}
- ❖ **Entreprise SAML** : 343 200 € HT – classée 3^{ème}

Au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise FIPAR a été retenue comme la mieux-disante pour la location d'un véhicule de collecte des ordures ménagères.

Le marché est conclu pour une durée de 66 mois.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

-ATTRIBUER le marché de location d'un véhicule BOM à l'entreprise Fipar, pour un montant de 260 700 € HT soit 286 770 € TTC,

-A SIGNER le marché correspondant et tous documents afférents à son exécution,

-A EXECUTER la présente délibération.

Votants : 57

Pour : 57

Abstention : 0

Contre : 0

CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS HORLOGER EN CATEGORIE II

Roland MARTIN, vice-Président en charge des services au territoire et vice-Président en charge du Tourisme au PNR, présente le sujet à l'assemblée.

Les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public selon des critères établis dans un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises. Ce classement, valable pendant 5 ans, permet aux collectivités de mettre en avant la qualité de leur offre touristique et d'obtenir, pour certaines communes, le titre de "commune touristique".

Le classement en catégorie II est un outil de reconnaissance et de valorisation, au service du développement touristique territorial. Il apporte une légitimité institutionnelle, facilite des opportunités de financement ou de labellisation, et renforce l'image professionnelle de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme du Pays Horloger remplit aujourd'hui les conditions réglementaires nécessaires à l'obtention du classement en catégorie II, se caractérisant notamment par :

- Une équipe supervisée par un responsable,
- Des services proposés en plusieurs langues,
- Des actions de promotion développées à l'échelle de la destination du Pays Horloger,
- Une démarche axée sur la qualité de l'accueil et l'écoute de la clientèle.

L'Office de Tourisme du Pays Horloger, engagé dans une démarche de qualité et d'amélioration continue, exprime le souhait de poursuivre cette dynamique en sollicitant le classement en catégorie II.

Un dossier complet de demande de classement a été préparé par l'Office de Tourisme du Pays Horloger et soumis au Parc naturel régional du Doubs Horloger ainsi qu'aux Communautés de communes du Pays de Maîche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau.

Discussions / échanges

- Pour répondre à une question d'**Anthony MERIQUE** qui souhaite connaître les avantages pour l'office du tourisme à être classé en catégorie II, **Roland MARTIN** stipule qu'il s'agit d'une reconnaissance et que cette valorisation est intéressante pour la clientèle dans le cadre de la qualité du service rendu.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays Horloger en catégorie II, conformément au dossier présenté et à la réglementation en vigueur.
- AUTORISE l'Office de Tourisme du Pays Horloger à déposer le dossier de demande de classement en catégorie II auprès du Préfet du Doubs.

Votants : 57

Pour : 57

Abstention : 0

Contre : 0

14

TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION CYCL'OWDOO (ANNEXE 2)

Boris LOICHOT, vice-président en charge du service du tourisme présente le sujet à l'assemblée.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la CCPM souhaite promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement du quotidien, en mettant en place un service de location de moyenne durée de vélos à assistance électrique (VAE) via le site et la régie de la Combe saint Pierre.

Cette action, à destination des habitants majeurs de la CCPM, fait partie des actions définies dans le cadre du Plan Doux Horloger, portées par le PNR et les Communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey et du Pays de Maiche.

Sont ainsi proposés au choix à la location 8 vélos tout chemin (VTC) à assistance électrique dont 1 vélo long tail, en trois tailles (S, M, L), ainsi que les accessoires associés (sacoches, anti-vol, rétroviseur, kit de première réparation, porte bébés).

La durée de location est fixée à 1 mois, 2 mois ou 3 mois maximum.

La réservation préalable est obligatoire soit via le site internet de la CCPM ou à l'accueil de la CCPM aux horaires d'ouverture au 03 81 64 17 06.

La Combe Saint Pierre établit un état des lieux et accompagne la prise en main et les réglages initiaux. L'entretien courant est inclus dans le prix de la location, l'usure anormale (crevaisons, casse, détérioration ou absence d'un élément) étant en sus à la charge de l'utilisateur.

Les tarifs proposés pour ce nouveau service de location, payables (espèces, chèques carte bancaire) à la signature du contrat de location ont été définis d'un commun accord entre les trois collectivités et le PNR, et s'établissent de la façon suivante :

- Prix de location :

- 1 mois : 40 €
- 2 mois : 70 €
- 3 mois : 90 €

- Montant caution :

- 2 000 € pour un VTC à assistance électrique

- Pénalités :

- Pénalité forfaitaire de la caution : vélo rendu hors d'état de marche, vol de vélo, non restitution du vélo 15 jours après la fin du contrat.
- Retard de restitution du vélo : 10 € par jour, dès le lendemain du jour de fin de contrat et pendant les 13 premiers jours.

Le détail des conditions générales de location est joint à la présente délibération.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-VALIDE les conditions générales de locations et les différents tarifs (prix de location, caution, pénalités) présentés,
-AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce service.

Votants : 57

Pour : 57

Abstention : 0

Contre : 0

15

CONVENTION ENJ ET REDEVANCES SKI NORDIQUE 2025

Boris LOICHOT, vice-président en charge du service du tourisme présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que l'association Espace Nordique Jurassien Ain-Doubs-Jura (ENJ) fédère les gestionnaires des domaines nordiques des 3 départements et a pour mission la coordination et l'harmonisation des **activités nordiques** (ski de fond, raquettes...) sur le versant français des Montagnes du Jura.

Il indique que la convention précise les conditions dans lesquelles les domaines nordiques adhèrent à l'ENJ et les conditions dans lesquelles les domaines nordiques vendent les redevances nordiques.

Il souligne que cette convention engage la CCPM à :

- Verser une cotisation annuelle fixe à ENJ de 100 € TTC,
- Reverser à ENJ 7 % du produit de la redevance nordique pour les opérations de coordination, de développement, de professionnalisation, de promotion, d'harmonisation des tarifs des redevances, d'aide, de conseil et de formation du personnel entreprises par ENJ ou Nordic France,
- Respecter les règles de la politique tarifaire et les conditions de vente des Pass prévues par la convention,
- Adresser à ENJ un état des ventes précis ainsi qu'un bilan financier de la saison écoulée,
- Accepter mise en place d'un fond de péréquation sur les ventes de Pass saison Montagnes du Jura.

Il présente ensuite la politique tarifaire de l'ENJ et les conditions de vente ci-après.

Les Pass SAISON

NORDIQUE	NATIONAUX			
	Type de carte	Conditions	ADULTE	JEUNE
	PROMO	Du mercredi 01 octobre au samedi 15 novembre 2025 inclus	210€	77€
	PLEIN TARIF	A partir du 16 novembre 2025	250€	92€

		MONTAGNES DU JURA			
		PROMO FLASH	Du 08 octobre au 15 octobre 2025 inclus	110€	45€
		PROMO	Du 16 octobre au 16 novembre 2025	130€	50€
		PLEIN TARIF	A partir du 17 novembre 2025	170€	70€
BALADE	TARIF UNIQUE			50€	24€
Les Pass HEBDO					
NORDIQUE	TARIF UNIQUE			50€	33€
BALADE	TARIF UNIQUE			24€	12€
Les Pass HANDI					
SAISON	PROMO FLASH	Du 08 octobre au 15 octobre 2025 inclus	55€	22,5€	
	PROMO	Du 16 octobre au 16 novembre 2025	65€	25€	
	PLEIN TARIF	A partir du 17 novembre 2025	85€	35€	
HEBDO	TARIF UNIQUE			33€	0€

Les conditions de ventes sont les suivantes :

PROMO FAMILLE (Sur tous les PASS)	-Pass offert à partir de la 4 ^{ème} personne appliqué sur le tarif en vigueur -Pass offert aux jeunes de – de 16 ans pour une famille comprenant au moins 1 parent -3 gratuits par famille maximum
TARIF jeune : de 5 à 15 ans révolus	
TARIF Adulte : à partir de 16 ans	

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les grilles tarifaires,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout acte s'y référant,
- DIT QUE les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe « Combe Saint-Pierre ».

Votants : 57

Pour : 57

Abstention : 0

Contre : 0

16

REMBOURSEMENT DES FRAIS ANNEXES DE PORTAGE PAR LA COMMUNE DE CHARQUEMONT / CENTRE DE LOISIRS DE SOCHAUX – LA COMBE SAINT PIERRE

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle :

- La délibération n°2020-44 du 12 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier le portage du foncier de l'opération « acquisition d'un centre de loisirs situé à la Combe St Pierre », pour un montant de 400 000 € à l'EPF, et a autorisé le Maire à signer la convention opérationnelle n°687 correspondante,
- La délibération n°2024-42 du 19 août 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre fin à la convention opérationnelle n°687 au 31 décembre 2024,
- La délibération n°2024-07-16 du 11 juillet 2024 de reprise de portage par la Communauté de communes du Pays de Maïche

Vu le transfert du portage financier de cette opération au 31 décembre 2024,

Vu les conditions financières précisées à la convention opérationnelle n°687,

Vu la nouvelle convention signée entre la CCPM et l'EPF pour le portage financier de cette opération au 1^{er} janvier 2025,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de facturer sur l'exercice 2025 à la commune de Charquemont les frais annexes (factures de consommation d'électricité et de redevances des ordures ménagères) supportés par l'EPF depuis le début du portage de cette opération, jusqu'à la fin du portage au 31 décembre 2024.

Ces frais annexes s'élèvent à 20 515.21 €.

En effet, cette somme sera refacturée à la CCPM par l'EPF en fin de portage.

Votants : 57

Pour : 57

Abstention : 0

Contre : 0

ACTUALISATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET 4 SAISONS DE LA COMBE SAINT PIERRE

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Il expose aux membres du Conseil communautaire que le projet de développement de la station de loisirs 4 saisons sur le site de la Combe Saint Pierre a fait l'objet de légers ajustements depuis le 19 septembre 2024, date de la délibération validant le phasage et le plan de financement global du projet.

Il rappelle que ce projet a pour objectif de renforcer durablement l'attractivité touristique de notre territoire en proposant une offre d'activités variées, accessibles tout au long de l'année et adaptées à tous les publics.

L'opération, présentée autour d'un complexe VTT, du renforcement de l'offre existante (accrobranche, patinoire synthétique) ainsi que de l'aménagement et de la sécurisation du site, est estimée à **2 365 006 € HT**.

Aussi, et afin d'adapter le programme aux besoins réels de la station et d'en assurer une mise en œuvre cohérente, le phasage et les priorités du projet ont été revus. Le projet sera désormais décliné en **quatre tranches successives**, permettant une réalisation progressive et maîtrisée :

- **Tranche n°1 en 2024/2025 (réalisée) :**

- Conception et construction d'une pumptrack
- Achat et mise en place d'une patinoire synthétique
- Démantèlement du téléski 3 de la station
- Création du parcours accrobranche (lutins) et d'un parcours tyrolienne/chute libre

- **Tranche n°2 en 2026 :**

- Aménagement du parking

- **Tranche n°3 en 2027 :**

- Aménagement Trail Center Espace VTT comprenant les opérations suivantes :

- Pistes X-country
- Pistes d'enduro
- Mini bike park
- Aménagement téléski pour montées
- Station de lavage

- Création d'une Halte Bivouac

- Maîtrise d'œuvre VTT

- **Tranche n°4 en 2028 :**

- Création d'un abri pour l'animation et d'une salle Hors sac
- Aménagement du site
- Maîtrise d'œuvre

Discussions / échanges

- **Régis LIGIER** souhaite connaître le différentiel financier entre ce nouveau plan de financement et celui présenté en septembre 2024.

M. le Président fait savoir que le plan de financement présenté ici compte une plus-value de 100 000€ due aux modifications sur le marché de la Pumptrack (tranche 1).

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet 4 saisons sur la station de loisirs de la Combe Saint Pierre tel que présenté et annexé,
- APPROUVE le phasage et le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet, tel que détaillé ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à solliciter les subventions correspondantes.

Votants : 57

Pour : 57

Abstention : 0

Contre : 0

| AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

18

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE SUITE INCENDIE SUR AAGV

Le Président informe les élus qu'à la suite d'un incendie d'origine criminelle survenue dans la nuit du 30 au 31 juillet 2025 ; ayant rendu inutilisable l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, une réflexion a été engagée pour créer, à la demande de la Préfecture, une aire d'accueil provisoire dans le but de réinstaller provisoirement les 2 familles les plus présentes sur la commune de Maîche.

Cette aire temporaire compte 2 emplacements sur la partie de l'aire d'accueil non incendiée et est ouverte depuis le 15 septembre 2025, ceci dans l'attente de la reconstruction de l'aire d'accueil.

AFFAIRES DIVERSES

- **Maxime MARTIN** souhaite savoir où en est l'intervention de l'éducateur sportif François COULON dans les écoles. Il souligne qu'un gros investissement a été réalisé ces dernières par les communes pour le matériel.
M. le Président annonce que les directeurs d'écoles souhaitent poursuivre cette collaboration et qu'une délibération devrait être proposée prochainement au conseil en ce sens.
- **Francoise BARTHOULOT** informe les élus que la commune des Terres de Chaux a besoin du soutien de tous pour financer la réfection du toit de l'église (souscription lancée via la fondation du patrimoine).

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 22h27.

Fait à Maîche, le 7 octobre 2025

Brigitte COURTET
La secrétaire de séance



Franck VILLEMAIN
Le Président

